

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 116-2022  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE TENU de la demande de la Société AXIONE qui sera amenée à intervenir sur les réseaux aériens et chambres telecom pour la maintenance de la fibre optique sur la commune ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** A compter du 25 avril 2022 la Société AXIONE et ses sous-traitants sont autorisés à intervenir sur le domaine public communal avec chantier mobile. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**ARTICLE 2** La société AXIONE et ses sous-traitants sont chargés de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques,  
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Société AXIONE, 75 allée de Suède 62223 FEUCHY

Fait à Orchies, le 21/04/2022

L'adjoint délégué : Guy DERACHE



Certifié exact,  
Le Maire.